



CONSEIL SYNDICAL JEUDI 15 FÉVRIER 2024

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	HARGUINDEGUY Jérôme	AROSTEGUY Maider	PARGADE Isabelle
BERARD Marc	IRIART Jean-Pierre	BETAT Sylvie	ROLLING Eric
BERTHET André	IRIBARNE Pascal	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	SAINT ESTEVEN Marc
CARRERE Bruno	LACARRA Anita	COSCARAT Jean-Michel	
CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain	DARRIEUX-JUSON Olivier	
CIER Vianney	LAHORGUE Michel	ECHEVERRIA Philippe	
COURCELLES Gérard	LASSERRE Jean-François	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	MAGIS Jean-Noël	ETCHEBER Peio	
DE PAREDES Xavier	MAILHARIN Jean-Claude	GASTAMBIDE Arño	
DELOBEL Marie-Anne	MOUESCA Colette	GONZALEZ Francis	
DUHART Agnès	OÇAFRAIN Jean-Marc	GOYTY Xalbat	
ELGART Xavier	THICOIPÉ Xabi	LABÈGUERIE Marc	
ESPILONDO Pierre		LARRALDE André	
ETCHEBERRY Jean-Jacques		LASSABE Gilles	
ETCHEMENDY René		MAUROU Hervé	
GOYHETCHE Ramuntxo		MAZAIN Eric	
HARAN Gilles		NOBLIA Félix	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUBERT Francis		BELIN Eva	
LESTANGUET Jean-Romain		DUFAU Isabelle	
PEYNOCHE Gilles		FICHOT Julien	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
GOYTY Xalbat	LACOSTE Xavier	DUFAU Isabelle	DUBERT Francis
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	DUMORTIER Anne	ETCHEBER Peio	MAILHARIN Jean-Claude
		MAUROU Hervé	CIER Vianney
		SAINT ESTEVEN Marc	BERARD Marc

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERCAITS Christian, DURRUTY Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LASCUBÉ Grégoire, SORHUET Vincent, VAQUERO Manuel.

Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024
Délégués titulaires en exercice : 65
Membres titulaires et suppléants présents : 34
Membres votants (présents ou représentés) : 38

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le Conseil syndical s'est réuni à Ustaritz (Mairie – Salle du Conseil municipal) le 15 février 2024 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024

OJ n°6 - Finances : Approbation du Budget Primitif 2024

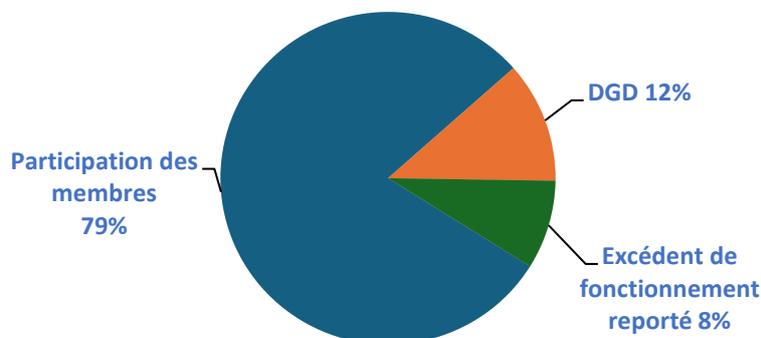
Rapporteur : Marc BERARD, Président

Le budget primitif 2024 reprend des éléments débattus lors des orientations budgétaires le 25 janvier 2024.

I. FONCTIONNEMENT**A. Recettes réelles de fonctionnement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024		
chap		BP 2024
74	Participation des membres	540 546,00
	DGD	80 000,00
75	Autres produits: arrondi PAS	0,00
77	Crédits exceptionnels	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	58 672,53
013	Atténuation de charges	
Recettes réelles		679 218,53
042	Opérations d'ordre entre sections	63 105,71
Recettes d'ordre		63 105,71
TOTAL (réel + ordre)		742 324,24

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024

- Participation des membres (chapitre 74) stabilisée à 1,50 € par habitant.

Fixée à 1,50 €/habitant, cette participation des membres représente 540 k€ soit 80 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ainsi répartie :

	Participation	Population	Total participation	Écart N-1
CA Pays Basque	1,50 €	330 533	495 799,50 €	4 852,50 €
CC du Seignanx	1,50 €	29 831	44 746,50 €	592,50 €
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		360 364	540 546,00 €	5 445,00 €

L'augmentation de la population sur le territoire des deux intercommunalités membres du SCoT PBS permet une augmentation de la contribution de 1 %, sans modifier le montant de la participation par habitant.

- Autres recettes

L'Etat soutient financièrement l'élaboration du SCoT dans le cadre de la DGD (la candidature du Syndicat pour l'appel à projet relatif au financement des SCoT avait été retenue en 2018). La première dotation de 80 000 € conditionnée par la prescription du SCoT a été versée par l'Etat en décembre 2018, la seconde dotation, conditionnée par le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique a été perçue en décembre 2021, et s'élevait à 85 000 €. Le montant restant à percevoir est de 80 000 € pour l'arrêt de projet (prévu à l'automne 2024).

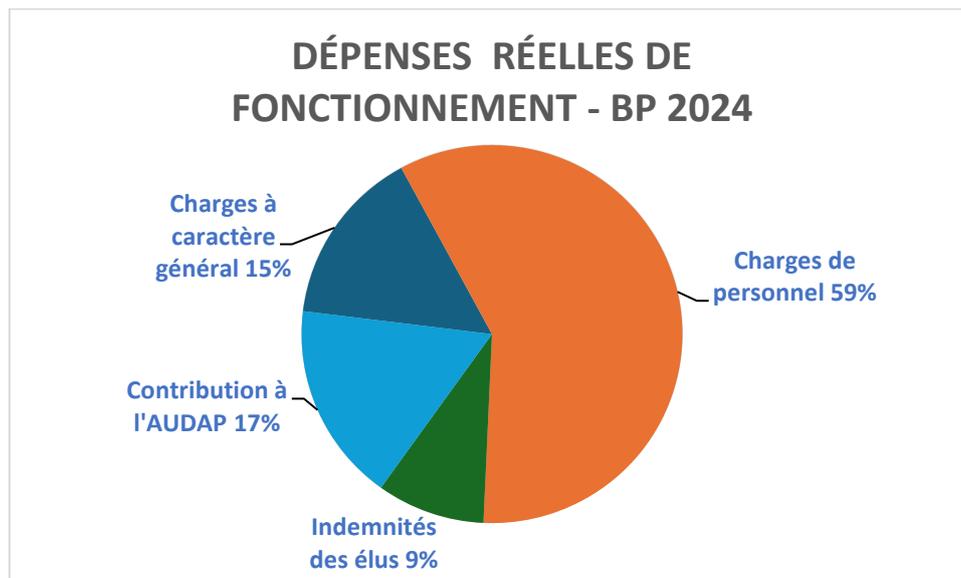
L'excédent de fonctionnement de 2022 (104 672,53 €) a partiellement été affecté à la section de fonctionnement, pour un montant de : 58 672,53 €.

B. Dépenses réelles de fonctionnement : en augmentation de 1,62 %.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024		
chap		BP 2024
011	Charges à caractère général	89 000,00
012	Charges de personnel	344 264,24
65	Indemnités des élus	54 000,00
	Contribution à l'AUDAP	100 060,00
	Arrondi PAS	0,00
66	Charges financières	0,00
Dépenses réelles		587 324,24
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre - Amortissement	155 000,00
Dépenses d'ordre		155 000,00
TOTAL (réel + ordre)		742 324,24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024



- Les dépenses de personnel connaissent une hausse de 17,69 % par rapport au budget voté en 2023. Elles représentent 59 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2024, le Syndicat doit tenir compte de plusieurs critères :

- du recrutement d'une Assistante technique, 35h par semaine, depuis le 09/10/2023 (CDD ATA d'un an, renouvelable 6 mois) ;
- de l'avancement d'échelon du Responsable administratif et financier (fonctionnaire de catégorie C), conformément à la grille indiciaire propre à son grade ;
- du gain de 5 points d'indice majoré (25 € bruts) pour tout agent, à compter du 01/01/2024 ;
- d'une réserve financière de 9,5 k€, si besoin d'un renfort supplémentaire.

L'équipe du syndicat en chiffres :

Fonction	Recrutement	Grade / Filière	Coût chargé annuel
Directrice <i>Temps complet</i>	CDI	Ingénieur Principal / Technique	88 k€
Chef de projet <i>Temps complet</i>	CDD de 3 ans Depuis le 01/09/2023	Ingénieur / Technique	62 k€
Chargée de mission/de projet <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 01/12/2014	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe/ Technique	60 k€
Resp. administratif et financier <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 06/12/2021	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Administrative	47 k€
Assistante technique <i>Temps complet</i>	CDD ATA d'un an Depuis le 09/10/2023	Technicien territorial / Technique	38 k€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024

- **La mobilisation de l'Agence d'Urbanisme représente 17 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 100 060 € (chapitre 65).** Comme l'année passée, la participation versée à l'AUDAP sera entièrement supportée en section de fonctionnement. Il est à noter une baisse de cette participation de 50 000 € en un an, conformément au partenariat pluriannuel négocié dans le cadre de l'élaboration de notre projet de SCoT.

En 2024, l'AUDAP est sollicitée pour :

- **Le DOO** : constitution / finalisation de certaines parties, voire relecture collégiale sur la base du document complet
Sur la finalisation du DOO, le niveau d'attendus vis-à-vis l'AUDAP est différencié en fonction de l'état d'avancement des travaux. *Certains chapitres étant tributaires de missions menées par ailleurs (étude biodiversité menée par la CAPB avec le CEN, étude stratégique du Paysage menée par la CAPB et la Communauté du Seignanx avec ATOPIA...)*
 - **CHARPENTE ECOLOGIQUE**
Les éléments produits par le SM SCoT en 2023 et le CEN feront l'objet en 2024 d'une finalisation des aspects rédactionnels sur les trames vertes et bleues, et les services écosystémiques par l'AUDAP.
 - **CHARPENTE PAYSAGERE**
L'avancement de ce chapitre a été largement conditionné par l'étude paysage confiée à ATOPIA, et notamment la production des Objectifs de Qualité Paysagère qui se finalise au 1^{er} semestre 2024. Le SM SCoT attend de l'AUDAP un suivi et une implication dans la mission menée par ATOPIA afin de faciliter l'intégration des OQP dans la trame validée par le SM SCoT et l'AUDAP est en charge de la rédaction du chapitre.
 - **FORMES URBAINES ET SOBRIETE FONCIERE**
L'AUDAP assure la vérification/mise à jour des données support à ce chapitre et la production d'illustrations en appui du chapitre rédigé par le SM SCoT.
 - **EQUIPEMENT, HABITAT, MOBILITE**
L'AUDAP assure la rédaction du chapitre sous le pilotage direct du SM SCoT
 - **LITTORAL**
L'AUDAP a transmis une première version de DOO qui demande à être retravaillée. Le SM SCoT reprendra la rédaction de ce chapitre. Mais l'AUDAP est attendue sur la réalisation/mise à jour de cartes, la production d'illustrations venant appuyer et rendre plus facilement compréhensible le propos du chapitre.
Un travail spécifique d'échelle SCoT doit être mené pour la détermination des Espaces Proches du Rivage et des coupures d'urbanisation. Ce travail fait l'objet d'un cahier des charges spécifique, auquel l'Agence ne répondra a priori pas.
- **Les Annexes** : l'AUDAP est mobilisée en particulier pour la constitution et la mise à jour des éléments de :
 - **DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET MISE A JOUR D'ELEMENTS DE PORTRAIT EN MOUVEMENT**
Depuis 2019, l'AUDAP a réalisé un certain nombre de travaux, pour le SM SCoT ou les collectivités locales membres du Syndicat (Portrait en Mouvement...). Il est attendu une mise à jour de ces données, au regard des données disponibles les plus récentes, pour nourrir le diagnostic du territoire adapté au projet visé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024

- **ANALYSE REGLEMENTAIRE DE LA CONSOMMATION FONCIERE**
 Dans la continuité des travaux engagés en 2022, l'AUDAP est attendue sur la production d'un livret dédié à l'analyse réglementaire de la consommation foncière sur le territoire du SM SCoT. Cette analyse réglementaire repose sur l'analyse de la consommation sur 2011-2021 (consommation Climat & Résilience), 2014-2024 (consommation sur les 10 années précédant l'arrêt), et sur la comparaison entre données OCS-NA et les données CEREMA mais également les données produites dans le cadre des PLUi par leurs prestataires.
- **MISE A JOUR DE L'EIE**
 L'EIE est globalement stabilisé. Mais plusieurs éléments nécessitent des mises à jours (données actualisées, reprises partielles). Le SM SCoT est en charge de l'actualisation du chapitre Eau, OXAO de celui sur la biodiversité, l'AUDAP est attendue sur les autres chapitres.
- **ÉLEMENTS DE JUSTIFICATION DU PROJET**
 Ce travail a été partiellement engagé en 2023, il se finalisera lorsque l'ensemble du projet de SCoT sera finalisé. En 2024, ce travail est confié à l'AUDAP, mais le SM SCoT est d'ores et déjà impliqué sur ce volet.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 89 000 €, soit une baisse de 6,68 % en un an. Elles représentent 15 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

Principales charges :

– Les dépenses de déplacements des agents (location véhicule, assurance, entretien, carburant, frais)	20 000 €
– L'organisation de 2 séminaires	11 000 €
– Concours divers (Fédération des SCoT, CDG64)	10 000 €
– Le versement à des organismes de formation	8 500 €
– La location d'un copieur et prestations de services	8 500 €
– Les frais de bouche (buffets conseil)	6 000 €
– Journaux, insertions légales	6 000 €
– La maintenance, sauvegarde, messagerie	5 000 €
– Le recours à de l'expertise juridique	5 000 €
– Les fournitures administratives	3 500 €
– L'affranchissement et la téléphonie	3 000 €
– Communication du syndicat	2 500 €

- **Les indemnités des élus et les charges correspondantes représentent 9 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'établissent à 54 000 €.**
 Elles tiennent compte des dernières élections (25/01/2024), ayant créé 2 nouvelles Vice-présidences. Ainsi, ces indemnités concernent 1 Président et 7 Vice-présidents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II. INVESTISSEMENT

A. Les recettes réelles d'investissement totalisent 194 210,14 €.

Elles augmentent de 23,85 %. Cela s'explique grâce à la compensation d'un résultat d'investissement reporté (135 310,37 €), moins important que l'an passé, par un montant attendu de FCTVA plus important (+ 6 104,25 €), ainsi que le report d'une partie de l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement (46 000 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2024		
chap		BP 2024
001	Résultat d'investissement reporté	135 310,37
10222	FCTVA	12 899,77
1068	Excédent de fonctionnement reporté	46 000,00
Recettes réelles		194 210,14
040	Opérations d'ordre - Amortissement	155 000,00
Recettes d'ordre		155 000,00
TOTAL (réel + ordre)		349 210,14

B. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 15,04 % pour s'établir à 286 k€.

Les restes à réaliser 2023 sont de 78 494,85 € :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2024		
chap		BP 2024
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
16	Emprunt et dette	0,00
20	Doc d'urba -Etudes	248 104,43
	Site internet, communication SCoT, licences	25 000,00
21	Mat. Informatique et Mobilier de bureau	13 000,00
Dépenses réelles		286 104,43
040	Opérations d'ordre - Amortissement	63 105,71
Dépenses d'ordre		63 105,71
TOTAL (réel + ordre)		349 210,14

- Les investissements liés à l'élaboration du SCoT (chapitre 20) : 273 104,43 €

Depuis la prescription du SCoT, les enveloppes prévues en dépenses d'investissement ont vocation à être consommées au fur et à mesure de l'avancement du nouveau projet de SCoT Pays Basque & Seignanx.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024

En 2024, les frais d'étude représenteront 248 104,43 € :

- Le syndicat prévoit la poursuite des partenariats débutés en 2023 :
 - o Étude environnementale – OXAO : 79 878 € (dont 29 755,20 € RAR 2023) ;
 - o Volet Économie – CCI & UTOPIES : 58 802,10 € (dont 38 732,10 € RAR 2023) ;
 - o Assistance juridique – LGP Avocats : 19 080 € (dont 4 080 € RAR 2023) ;
 - o Biodiversité – CEN Nouvelle Aquitaine : 2 913,75 € RAR 2023 ;
 - o Étude carbone – MEOSS : 1 680 € RAR 2023.
- D'autres études complémentaires, en cas de besoin. Le delta doit également servir pour couvrir les dépenses de la concertation publique (en 2024), ainsi que celles liées à l'enquête publique (en 2025).

En 2024, les droits de licences graphiques et d'image sont de 25 000 € (dont 1 333,80 RAR 2023). Dans cette enveloppe est prévu un partenariat avec l'agence de communication Bixoko, qui a pour mission d'élaborer la stratégie de communication du syndicat dans le cadre du projet de SCoT. Cette mission durera jusqu'en 2025.

- **L'achat de matériels (chapitre 21)**

Une enveloppe de 13 000€ est dédiée au renouvellement du matériel informatique, du mobilier (chapitre 21).

- **La part de l'autofinancement : (écritures d'ordres entre sections)**

En 2024, la dotation aux amortissements représente 155 000 € et la reprise sur subvention 63 105,71 € soit 91 894,29 € qui constituent la part de l'auto-financement annuel de la section d'investissement ; cette part est stable par rapport à celle de l'année 2023.

Le Conseil syndical :

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD

